

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-32B

Arrêté portant sur la Réglementation Temporaire de la Circulation et du Stationnement en Agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules dans l'agglomération, sur la Place du Champ de Foire en raison du stationnement de camions sur la totalité du stationnement en parallèle de l'immeuble 10 place de la Mairie et sur l'ensemble du stationnement positionné en face de ce dernier sauf la place PMR et les 2 places réservées aux médecins de la MSP (ci-joint le plan),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à stationner des camions sur la totalité du stationnement en parallèle de l'immeuble 10 place de la Mairie et sur l'ensemble du stationnement positionné en face de ce dernier sauf la place PMR et les 2 places réservées aux médecins de la MSP (ci-joint le plan).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la réglementation routière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 13 avril 2021



(Signature)



Place du Champ de foire

Maison du Kaolin

Place de la Mairie

échelle 1 : 1 066

20 m